



16 février 2018

(18-1028)

Page: 1/2

**Organe de règlement des différends
28 février 2018**

Original: anglais

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE L'ORGANE D'APPEL

PROPOSITION PRÉSENTÉE PAR L'ARGENTINE; L'AUSTRALIE; LE BRÉSIL; LE CANADA; LE CHILI; LA CHINE; LA COLOMBIE; LA CORÉE; LE COSTA RICA; EL SALVADOR; L'ÉQUATEUR; L'ÉTAT PLURINATIONAL DE BOLIVIE; LA FÉDÉRATION DE RUSSIE; LE GUATEMALA; LE HONDURAS; HONG KONG, CHINE; L'INDE; ISRAËL; LE KAZAKHSTAN; LE MEXIQUE; LE NICARAGUA; LA NORVÈGE; LA NOUVELLE-ZÉLANDE; LE PAKISTAN; LE PANAMA; LE PARAGUAY; LE PÉROU; LA RÉPUBLIQUE DOMINICAINE; LE SINGAPOUR; LA SUISSE; LE TERRITOIRE DOUANIER DISTINCT DE TAIWAN, PENGHU, KINMEN ET MATSU; LA TURQUIE; L'UKRAINE; L'UNION EUROPÉENNE; L'URUGUAY; ET LE VIET NAM

Révision

La communication ci-après, datée du 15 février 2018, est distribuée à la demande des délégations de l'Argentine; de l'Australie; du Brésil; du Canada; du Chili; de la Chine; de la Colombie; de la Corée; du Costa Rica; d'El Salvador; de l'Équateur; de l'État plurinational de Bolivie; de la Fédération de Russie; du Guatemala; du Honduras; de Hong Kong, Chine; de l'Inde; d'Israël; du Kazakhstan; du Mexique; du Nicaragua; de la Norvège; de la Nouvelle-Zélande; du Pakistan; du Panama; du Paraguay; du Pérou; de la République dominicaine; de Singapour; de la Suisse; du territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu; de la Turquie; de l'Ukraine; de l'Union européenne; de l'Uruguay; et du Viet Nam.

Compte tenu de l'urgence et de l'importance qu'il y a à pourvoir les postes vacants à l'Organe d'appel, conformément au Mémorandum d'accord et afin qu'il puisse dûment s'acquitter de ses fonctions, les délégations mentionnées ci-dessus proposent que l'ORD prenne, à sa réunion, une décision en ce qui concerne les éléments suivants:

- 1) lancer: i) un processus de sélection afin de remplacer M. Ricardo Ramírez-Hernández, dont le deuxième mandat de quatre ans a pris fin le 30 juin 2017; ii) un deuxième processus de sélection afin de remplacer M. Hyun Chong Kim, qui a démissionné de l'Organe d'appel le 1^{er} août 2017; et iii) un troisième processus de sélection afin de remplacer M. Peter Van den Bossche, dont le deuxième mandat de quatre ans a pris fin le 11 décembre 2017;
- 2) établir un comité de sélection, conformément aux procédures énoncées dans le document WT/DSB/1 et aux processus de sélection antérieurs, composé du Directeur général et des Présidents du Conseil général, du Conseil du commerce des marchandises, du Conseil du commerce des services, du Conseil des ADPIC et de l'ORD, et présidé par le Président de l'ORD;
- 3) fixer un délai de 30 jours à compter de la date de sa décision pour la présentation des candidatures par les Membres; et

- 4) demander au comité de sélection de mener ses travaux de manière à faire des recommandations à l'ORD dans les 60 jours une fois écoulé le délai pour la présentation des candidatures, afin que l'ORD puisse prendre une décision sur la désignation de 3 nouveaux membres de l'Organe d'appel dès que possible.
-